

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE N° 2017.009

OBJET : Avis favorable à l'autorisation de poursuite du fonctionnement de l'établissement recevant du public :
Centre de Vacances et de Loisirs « LES PRES VERTS » - Chemin de Payonère - Lieu-dit Font Noire -
38250 VILLARD DE LANS.

Le Maire de VILLARD DE LANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), et notamment les articles R 123-1
à R 123-55, et les dispositions du décret n° 73-1007,
VU le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale
de Sécurité et d'Accessibilité, et notamment l'article 42,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et
de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 modifié relatif au type R,
VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N,
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 29 décembre 2016 (Procès-
verbal de la séance du 29/12/2016 - Visite périodique du 06/12/2016 - Numéro au fichier
départemental E-19507) à la poursuite du fonctionnement de l'établissement et à la suppression
de l'installation de RIA.

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'E.R.P. - Centre de Vacances et de Loisirs (C.V.L.)
« LES PRES VERTS » classé de types R avec hébergement et N de 4^{ème} catégorie, est accordée
à Monsieur GUERIPPEL, exploitant de l'établissement.

ARTICLE 2

L'exploitant devra respecter l'ensemble des propositions de prescriptions (Chapitre VII) et
de recommandations (chapitre VIII) énumérées dans le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2016
de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, notamment :

Prescriptions :

- Accrocher l'extincteur portatif situé dans des vestiaires afin que la poignée de portage
ne se trouve pas à plus de 1.20 m du sol (Article MS 39).
- Maintenir le balisage des marches isolées présentes dans certaines circulations (Article CO 34).
- Maintenir déverrouillées en permanence, en présence du public, les sorties de secours ou doter
les blocs-portes d'un dispositif de manœuvre unique tel que poignée tournante, crémonne à levier
ou à poignée, bouton moleté ou barre anti-panique (Article CO 45).
- Faire vérifier annuellement les installations techniques et notamment les installations électriques
(Article EL 19).
- Permettre la fermeture complète des portes de recoupement des circulations (Article CO 23).
- Dans l'attente du renouvellement du SSI (ancien), réaliser un marquage efficace des différentes
zones sur le tableau de signalisation du SSI (Article MS 67).

Recommandations :

- Compléter par un bloc d'éclairage de sécurité pour bâtiment d'habitation (BAEH), dans l'éventualité d'un changement pour non fonctionnement de cet éclairage (Article R 27).

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du C.C.H. notamment en termes de sécurité contre l'incendie et la panique et d'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'Établissement, et transmis à :

Mr le Préfet de l'Isère,

Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans,

Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et du Centre d'Action Territoriale de Grenoble,

Mr le Directeur des Services d'Incendie de l'Isère,

Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Mme L'inspectrice de l'Académie de l'Isère.

ARTICLE 5

Madame le Maire de Villard de Lans, Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Villard de Lans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARD DE LANS, le 11 janvier 2017

Le Maire,

Chantal CARLIOZ



Transmis en Préfecture le :

18 janvier 2017